



NEWSLETTER

N° 31 - OCTOBRE - NOVEMBRE - DECEMBRE 2024

Toute l'équipe de Step By Step
vous présente ses
MEILLEURS VŒUX 2025!



*Ils s'appellent Mayuv, Emma,
Andrew, Shanvi, Sharav, Paul Ervin,
Li Emm Ray...
Ils sont nés avec un ou deux pieds
bots congénitaux...
Après avoir surmonté tous les
défis, après un long combat pour
marcher et aspirer à une vie normale et
sans handicap, avec le soutien de Step
By Step, de leurs parents et familles,
En cette fin d'année, ils arrivent
enfin au bout de leur traitement!
Nous leur souhaitons à tous une belle
vie remplie de joie et d'amour!*





« Laissez les petits enfants venir à moi, ne les en empêchez pas, car le royaume des cieux appartient à ceux qui sont comme eux »

Paroles de Jésus, évangile de Matthieu.

PROJET DEBUT 2025



En novembre 2024, Step By Step a décidé de répondre à la demande spécifique d'un hôpital Mauricien qui vient d'ouvrir un service de pédiatrie: faire décorer les salles de consultation, les soins intensifs pédiatriques et le service de chirurgie infantile par une entreprise spécialisée dans les illustrations murales. Nous souhaiterions également offrir des jeux et jouets adaptés aux enfants de 3 à 12 ans.

A ce jour nous avons récolté la moitié de la somme, les travaux de décoration commenceront le 15 janvier, n'hésitez pas à visiter le projet sur notre page HelloAsso si vous voulez nous aider à redonner le sourire à tous ces enfants!



Service de pédiatrie-Chirurgie générale

Nous avons jusqu'à fin janvier pour atteindre notre objectif !



Salles de consultation pédiatrique

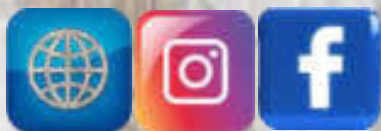


L'équipe de soignants du service de pédiatrie

Si vous souhaitez soutenir nos actions, ou parrainer un enfant pied bot, merci de nous contacter:

ongstepbystep.contact@gmail.com

Pour nous suivre:



Faire un don :

IBAN : FR 76 1348 5008 0008 0033 7815 114

BIC : CEPFRPP348

N'hésitez pas à demander vos reçus fiscaux:

ongstepbystep.tresorier@gmail.com

Les dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère humanitaire ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.